

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2018 A 18H30**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS :**

Me ROLLAND Armelle, CHEVASSU Audrey, M. AMIEZ Stéphane, FAVRE Jean-Pierre, MAÎTRE Yannick, ACS Grégory, ROLLAND Alexis et RASONGLES Christophe.

**ABSENTES REPRESENTÉES :**

Me ROLLAND Samantha (pouvoir à M. FAVRE Jean-Pierre).  
Me ROLLAND Stéphanie (pouvoir à Me ROLLAND Armelle).

**ABSENTS :**

M. Jérôme BURLET, BRIQUET Dominique, YON Philippe, JAMIN Vincent et BLANC Loïc.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. ROLLAND Alexis en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité et il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

**Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal (article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : sans objet.**

**Points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :**

**1) Tarifs 2018-2019 des droits de place des marchés forains.**

Pour les prochaines saisons d'hiver et d'été 2018-2019, le Conseil municipal décide à l'unanimité une actualisation des tarifs actuels dans les conditions suivantes:

<b><u>Tarifs 2017 - 2018</u></b>	<b><u>Tarifs 2018 – 2019</u></b>
- 2.35 € / mètre linéaire	2.40 € / ml
- abonnement hiver 41.50 € / ml	42.00€ / ml
- abonnement été 34.00 € / ml	34.50 € / ml

**2) Tarif 2018-2019 de la redevance pour occupation du domaine public communal.**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité que le tarif 2018-2019 « Etalages et terrasses » soit porté de 27,50 € (tarif 2017-2018) à 28,00 € par m2 et par an.

**3) Convention annuelle d'occupation précaire du domaine public communal pour l'exploitation d'un centre équestre en période hivernale et estivale.**

La convention annuelle précédente, concernant l'espace du Plateau sur une superficie de 2 375 m<sup>2</sup>environ et conclue avec Madame Véronique LEFEBVRE, est arrivée à terme le 31 octobre 2018. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de passer avec l'intéressée une nouvelle convention annuelle du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019 dans les mêmes termes et avec actualisation des conditions financières (+1,2% environ soit un loyer de 855,00 € pour l'hiver et 855,00 € également pour l'été prochain, au lieu de 845,00 € l'année passée). Le montant total du loyer annuel s'élèvera donc à 1 710,00 € comprenant la fourniture et la consommation d'eau. Les autres charges de fonctionnement, notamment pour la saison hivernale, feront l'objet d'une convention à passer entre la SAEM SOGESPRAL et l'occupant. Il est précisé que les obligations de l'occupant, notamment en ce qui concerne l'entretien de l'espace utilisé ainsi que le respect de la réglementation applicable en matière d'autorisations administratives et d'assurances, sont fixées dans la présente convention.

**4) Maintien au titre de la programmation 2019 de la demande de subvention au Conseil Départemental pour la restructuration des places de stationnement secteur Barioz et Martinet dans le cadre des travaux d'eau et d'assainissement.**

En raison du grand nombre de dossiers en attente de financement, la Commission permanente lors de la séance du 14 septembre 2018, n'a pas été en mesure de retenir cette opération pour la programmation 2018. Afin de maintenir notre demande pour la prochaine programmation, le Conseil municipal décide à l'unanimité de faire parvenir au Département une nouvelle délibération statuant en ce sens.

**5) Concours du Receveur Municipal : attribution d'indemnités.**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection des documents budgétaires, allouées aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveurs des Communes. En effet une délibération étant nécessaire pour chaque attribution individuelle, il y a donc lieu suite au départ de l'ancienne trésorière municipale Madame LEFEBVRE, de régulariser l'arrivée de Madame BOIS depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018.

## **6) Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise :**

### **- Reconduction expresse pour 2019 de la convention Commune/SIAV relative à la facturation de la redevance d'assainissement du SIAV et prix 2018-2019 de ladite redevance.**

La Commune est raccordée au réseau du SIAV depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et il convient de reconduire pour 2019 la convention actuelle de facturation, qui autorise la Commune à percevoir cette redevance pour le compte du Syndicat, et à reverser à ce dernier la recette correspondante (historique de la redevance d'assainissement facturée aux usagers : 1,90 €HT en 2011, 2,20 €HT en 2012, 2,50 €HT depuis 2013 et 2,60 €HT à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 + tva 10%). Le Conseil municipal décide à l'unanimité la reconduction de ladite convention.

### **- Rapports annuels d'activités 2017 du SIAV.**

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport d'activités est présenté au Conseil Municipal, et il sera mis à la disposition du public pour consultation.

## **7) Organisation des secours pour l'année 2018-2019:**

### **- Marché de services à signer avec la société « SAF Hélicoptères », relatif aux secours sanitaires hélicoptères.**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de passer un nouveau marché pour l'année 2018-2019 avec la société « SAF Hélicoptères », qui a présenté une offre pour un montant de 51,64 €HT la minute + tva en vigueur 10% soit 56,80 €TTC (+1,03 €TTC par rapport à la saison écoulée 2017/2018).

### **- Tarifs des secours et définition des activités sportives et de loisirs facturées (hiver 2018-2019).**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessous pour la nouvelle saison d'hiver :

- 1<sup>ère</sup> catégorie bas des pistes « front de neige » 64 € (au lieu de 63 €)
- 2<sup>ème</sup> catégorie pistes balisées en zones rapprochées 235 € (au lieu de 232 €).
- 3<sup>ème</sup> catégorie pistes balisées en zones éloignées 400 € (au lieu de 395 €).
- 4<sup>ème</sup> catégorie zones hors pistes balisées 781 € (au lieu de 772 €).
- 5<sup>ème</sup> catégorie hors pistes, situés dans des secteurs éloignés :
  - pisteurs secouristes (50,00 € au lieu de 49,00 €/heure)
  - machines utilisées \*scooter ou moto-neige (29,00 € au lieu de 28,00 €/heure), \*chenillette de damag (197,00 € au lieu de 195,00 €/heure).

Pour ce qui concerne la 6<sup>ème</sup> catégorie (transports par hélicoptère) le tarif de 56,80 €TTC/minute sera appliqué (conformément à la convention SAF précitée pour l'année 2018-2019).

Il est rappelé que les tarifs ci-dessus incluent 2 € par secours reversés à l'ADSP (Association des Directeurs des Services des Pistes), en application de la convention que le Conseil municipal accepte à l'unanimité de renouveler avec l'association pour une nouvelle durée de 4 ans.

Enfin, la facturation des secours sera appliquée aux victimes des accidents liés à la pratique de toutes les activités sportives et de loisirs.

### **- Convention Commune/SAEM Sogespral (hiver 2018-2019).**

Cette convention, qui fixe chaque année les modalités d'organisation des secours, prévoit le reversement par la Commune à la société délégataire de la totalité des recettes encaissées (déduction faite des sommes reversées à l'ADSP). Elle est donc validée en ce sens par l'unanimité du Conseil municipal, dans les mêmes termes que précédemment.

## **8) Convention Etat/Commune pour l'occupation précaire de locaux à usage de garages et atelier lieu-dit « Derrière la Louza ».**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ladite convention, consentie par l'Etat au bénéfice de la Commune (garage des véhicules techniques), à titre précaire et révocable pour l'hiver 2018-2019 dans les mêmes conditions que l'an passé, soit sur une superficie de 95 m<sup>2</sup> environ au rez de chaussée du bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section A n° 2263, moyennant une redevance totale de 1 150 € (+ les charges locatives).

## **9) Rapports annuels d'activités 2017 du SDES.**

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport d'activités est présenté au Conseil Municipal, et il sera mis à la disposition du public pour consultation.

## **10) Tarifs hiver 2018-2019 et été 2019 des activités touristiques déléguées à la SAS Aqu'ice.**

Le Conseil municipal approuve à la majorité (1 abstention : Christophe RASONGLES) ces tarifs qui concernent le centre aqualudique, la patinoire, ainsi que leurs équipements et installations annexes (grilles consultables à la mairie). Pour ce qui concerne le camping « le Chamois », les tarifs feront l'objet d'une délibération ultérieure.

## **11) SAEM Sogespral :**

### **- Tarifs hiver 2018-2019 des activités touristiques déléguées.**

Dans la délibération du 30 mars 2018 portant approbation des tarifs des activités touristiques de l'été 2018 (téléphérique du Bochor et télésiège du Génépi) et de l'hiver 2018-2019 (remontées mécaniques), plusieurs tarifs de l'hiver 2018-2019, n'avaient pas été finalisés à cette date et n'avaient donc pas été intégrés à la délibération précitée, notamment le ski nordique et les tarifs piétons – randonneurs ainsi que le forfait débutant Barioz-Poucet, qui sont ainsi rajoutés ce jour.

Le Conseil municipal approuve donc à l'unanimité l'ensemble des tarifs applicables pour l'hiver prochain sur le domaine de ski alpin et de ski nordique (grilles consultables à la mairie).

**- Inscription du site nordique de la station au PDESI (plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature) du Conseil départemental.**

Afin de répondre au mieux aux attentes de la clientèle, La SOGESPRAL souhaite apporter les améliorations suivantes sur le domaine nordique et les sentiers raquettes :

- mettre en place un plan des pistes nordiques et des sentiers raquettes au portique d'entrée du domaine,
- renforcer la signalétique existante sur les pistes nordiques,
- améliorer et mettre aux normes la signalétique des sentiers raquettes.

Dans le cadre de sa politique en faveur des activités de pleine nature, le Département de la Savoie est engagé dans l'élaboration d'un plan (PDESI) tel que le prévoit la loi sur le sport.

Ce plan a vocation à intégrer les sites touristiques de pratique d'activités de pleine nature et pour objectif d'accompagner leur montée en qualité et leur pérennisation de manière durable et concertée. A terme le PDESI73 a pour ambition d'être la vitrine des activités outdoor en Savoie.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner en tant que de besoin les sites dans une démarche de progrès sur 3 volets :

- qualification des infrastructures et services sur site,

- pérennisation de la pratique et du site (maîtrise foncière, entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace...),

- mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation ...).

Dans cette perspective, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire l'ensemble du site nordique de la station au PDESI 73, ce qui devrait permettre à la SOGESPRAL d'obtenir des financements pour son projet.

**12) Navettes touristiques hivernales et estivales – convention de délégation de compétence :**

La convention de délégation de compétence en matière de transport public routier signée avec le Département prend fin à la fin de l'hiver 2018-2019, et compte tenu du transfert de compétence des transports à la Région, il y a lieu de conclure avec la Région une nouvelle convention pluriannuelle qui prendra effet à partir de la saison estivale 2019 et jusqu'à la fin de la saison estivale 2023.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer cette nouvelle convention.

**13) Personnel communal : suppression-création d'emplois.**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la suppression de 2 emplois communaux en lien avec la création de 2 nouveaux emplois correspondant à des avancements de grades pour les agents concernés.

**14) Subvention 2019 au Hockey Hockey Courchevel – Méribel – Pralognan la Vanoise.**

Le Club a bénéficié d'une subvention de 31 420 € pour son exercice précédent et le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter par anticipation le même montant pour l'exercice nouveau, qui sera imputé sur le budget communal 2019 à l'article des subventions aux associations (affectation pour 21 420 € en solde de l'exercice 2018-2019 puisqu'un acompte de 10 000 € a été versé cet automne, et pour 10 000 € en acompte sur l'exercice 2019-2020).

**15) Décision modificative n°2 au budget primitif 2018 de la Commune.**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative qui prévoit un financement complémentaire de 20 000 € TTC pour l'opération liée à la démarche participative sur le devenir du village, financé par des réductions de dépenses d'un même montant sur un reliquat de tva concernant les programmes de travaux concernant les pistes de ski des Monchus et Flottes-Marmottes.

**Questions diverses :**

Sans objet.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20H00.

Madame le Maire

Armelle ROLLAND